



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-054

CONTRAT D'ENTRETIEN DES ORGUES DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment en son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de contrat proposé par l'EURL Pascal Facteurs d'Orgues, pour l'entretien des orgues de l'Église Notre-Dame ;

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien régulier des orgues communales, instrument classé d'intérêt patrimonial ;

Considérant qu'il convient d'assurer la pérennité et le bon fonctionnement de cet élément du patrimoine musical de la Commune ;

Considérant que l'EURL Pascal Facteurs d'Orgues dispose des compétences techniques requises pour assurer l'entretien courant et ponctuel de l'instrument, conformément aux prestations décrites dans le contrat (visites semestrielles, réglages, accord, interventions en cas de panne) ;

Considérant qu'en application de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont le montant est inférieur à 40 000 € HT, peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant la nécessité de signer le contrat pour l'entretien des orgues de l'Église Notre-Dame ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260129-6884-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 2 février 2026

Publication le : 2 février 2026

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat d'entretien des orgues de l'Église Notre-Dame est signé avec l'EURL Pascal Facteurs d'Orgues, sise 25 rue Emile Vandamme à Saint-André Lez-Lille (59350), dûment représentée par Monsieur Antoine Pascal, Facteur d'orgues.

N° de SIRET : 379 589 864 00030.

Article 2 :

Le contrat d'entretien a pris effet le 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an, renouvelable trois fois, sans pouvoir excéder une durée totale de quatre ans, sauf dénonciation dans les conditions prévues audit contrat.

Article 3 :

Le montant annuel pour l'entretien des orgues est fixé à 1 039,51 € HT, soit 1 247,41 € TTC.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2026 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 29 janvier 2026

Le Maire,



Florence PORTELLI

